

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 16-06-2020

N° DE DEPOT : 2020R055156

N° GESTION : 2019B16134

N° SIREN : 851562587

DENOMINATION : Arbois 27

ADRESSE : 27 rue de Boulainvilliers 75016 Paris

DATE D'ACTE : 05-06-2020

TYPE D'ACTE : Décision(s) du président

NATURE D'ACTE : Augmentation du capital social

Arbois 27
Société par actions simplifiée
Capital social : 7.609.100 euros
Siège social : 27, rue de Boulainvilliers à Paris (75016)

851 562 587 RCS Paris

(Ci-après la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 5 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt,
Le cinq juin,

Monsieur Yves Caine, né le 26 juin 1934, à Bizerte (Tunisie), de nationalité française, demeurant [REDACTED], en sa qualité de Président de la Société,

Après avoir rappelé que :

- aux termes des décisions collectives prises par les associés, en date du 5 juin 2020 (les « **Décisions** »), les associés de la Société ont décidé d'augmenter le montant du capital social de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés d'un montant nominal de trois millions d'euros (3.000.000 €), pour le porter de sept millions six cent neuf mille cent euros (7.609.100 €) à dix millions six cent neuf mille cent euros (10.609.100 €), par l'émission d'un nombre de trois millions (3.000.000) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, à libérer partiellement en numéraire lors de la souscription par versement d'espèces ;
- aux termes de la deuxième Décision, les associés de la Société ont notamment décidé de déléguer au Président de la Société, tous pouvoirs, conformément à l'article L225-429-1 du Code de commerce, aux fins de (i) de recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, (ii) de clore la période de souscription par anticipation dès que toutes les actions ordinaires nouvelles auront été souscrites, (iii) d'obtenir le certificat du dépositaire établi conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce, (iv) de modifier corrélativement les statuts de la Société et, plus généralement (v) de prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de ladite augmentation de capital (la « **Délégation** ») ;
- conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, chacun des associés de la Société a renoncé, aux termes de lettres de renonciation, à son droit préférentiel de souscription à émettre à son bénéfice, au profit de :
 - o **SMR Boulainvilliers 27**, société par actions simplifiée, ayant son siège social sis 102, avenue des Champs Elysées à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 827 728 064 (le « **Bénéficiaire** ») ;

faisant usage de la Délégation a adopté les décisions sur l'ordre du jour suivant :

1. constatation de la réalisation de l'augmentation de capital décidée, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de trois millions d'euros (3.000.000 €),

Enregistré à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS 15^e S.S.P.C.E.
Le 11/06/2020 Dossier 2020 00018632, référence : 2584641 2020 A 060
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total requise : 0 Euro
Montant reçu : 0 Euro
L'Agent administratif : Les finances publiques



pour le porter de la somme de sept millions six cent neuf mille cent euros (7.609.100 €) à la somme de dix millions six cent neuf mille cent euros (10.609.100 €), par l'émission d'un nombre de trois millions (3.000.000) actions ordinaires nouvelles, à libérer partiellement lors de la souscription en numéraire par versement d'espèces ;

2. modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts ;
3. pouvoirs pour les formalités.

* *

*

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital décidée, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de trois millions d'euros (3.000.000 €), pour le porter de la somme de sept millions six cent neuf mille cent euros (7.609.100 €) à la somme de dix millions six cent neuf mille cent euros (10.609.100 €), par l'émission d'un nombre de trois millions (3.000.000) actions ordinaires nouvelles, à libérer partiellement lors de la souscription en numéraire par versement d'espèces

Le Président,

après avoir pris connaissance :

- de la renonciation totale par chacun des associés de la Société à son droit préférentiel de souscription au profit du Bénéficiaire ;
- de l'acceptation par le Bénéficiaire, de la renonciation totale à son droit préférentiel de souscription faite par chacun des associés de la Société à son profit ;

constate

- que le Bénéficiaire a signé un bulletin de souscription portant sur la souscription de trois millions (3.000.000) actions ordinaires nouvelles de la Société ;
- que les fonds correspondants à la souscription des actions ordinaires nouvelles en numéraire ont été dûment déposés ou virés sur le compte « Augmentation de capital » ouvert, à cet effet, au nom de la Société dans les livres de la banque banque Natixis Wealth Management sise 115, rue Montmartre à Paris (75002) (le « **Dépositaire des Fonds** ») ;
- que le Dépositaire des Fonds a délivré un certificat du dépositaire des fonds en date de ce jour, constatant le versement sur le compte « Augmentation de capital » d'un montant global de deux millions d'euros (2.000.000 €) correspondant à la libération des deux-tiers des actions ordinaires nouvelles ;

en conséquence, le Président :

- **clôt** par anticipation la période de souscription ce jour, conformément aux pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes des Décisions de la Société ;

- **constate** la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 3.000.000 euros, portant ainsi le capital de la somme de 7.609.100 euros à la somme de 10.609.100 euros par l'émission de 3.000.000 actions ordinaires nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société

Le Président,

en conséquence de la réalisation de l'augmentation du capital de la Société d'un montant de 3.000.000 euros, pour le porter de la somme de 7.609.100 euros à la somme de 10.609.100 euros, résultant de la première décision ;

décide, conformément aux pouvoirs conférés par les Décisions en date du 5 juin 2020, de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts de la Société :

« ARTICLE 7 – APPORTS »

*Lors de sa constitution, l'associé unique a fait apport à la Société, d'une somme en numéraire de cent (100) euros, souscrite en totalité et intégralement libérée, laquelle somme a été déposée à la banque Natixis Wealth Management (la « **Banque** »), au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire, établi par la Banque.*

Aux termes des décisions prises en date du 19 juin 2019, le Président a, en vertu d'une délégation de pouvoirs conférée par les décisions prises par l'associé unique en date du 19 juin 2019, constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 4.609.000 euros, pour le porter de la somme de 100 euros à la somme de 4.609.100 euros.

Aux termes des décisions prises en date du 12 septembre 2019, les Associés ont constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 3.000.000 euros, pour le porter de la somme de 4.609.100 euros à la somme de 7.609.100 euros.

Conformément (i) aux décisions des Associés en date du 5 juin 2020 et (ii) aux décisions du président en date du 5 juin 2020, le capital de la Société a été augmenté d'un montant de 3.000.000 € pour le porter de la somme 7.609.100 euros à la somme de 10.609.100 euros par l'émission d'un nombre 3.000.000 actions ordinaires, libérées à hauteur des deux-tiers (2/3).

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix millions six cent neuf mille cent euros (10.609.100 €), divisé en dix millions six cent neuf mille cent (10.609.100) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, de même catégorie, libérées à hauteur de neuf millions six cent neuf mille cent (9.609.100).

Le solde, soit un nombre d'un million d'actions ordinaires, devra être libéré en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans, sur appels du Président, soit avant le 5 juin 2025 »

Cette décision est adoptée par le Président.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs

Le Président **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées par le Président.

Cette décision est adoptée par le Président.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Monsieur Yves Caine
Président de la Société

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Caine', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.